

Nancy - 23 Avril 1902

Bon bon cher ami,

Il est bon vrai que je me sens
être en retard avec vous. Cela m'arrive
sans doute plus d'un fois encore. Là, si
j'admire jusqu'à l'enthousiasme votre
belle et féconde activité, je ne me dis
que trop bon d'état de la science... même
de bon; je reste irremédiablement et
désespérément lent, en tout ce qui est
intellectuel surtout, je m'en salue donc tout
pour le faire que pour l'avoir; et cela fait
je réponds à la hâte aux divers points de
votre conversation épistolaire en souffrance.

S'abord, je vais d'envoyer ce matériel
même à Roussat l'éditeur corrigé de
la seconde partie de mon travail; je lui en
demande en même temps, un énoncé pour
complète mes vœux et révisé une dernière fois.

Et maintenant réponds pour les traductions
proposées. Sur « ellenliche Gewalt » je
vous prie de bien vouloir accepter: « puissance
des parents » à quoi nous nous étions arrêtés, -

que « successione parentali » Mais vous proposez
d'abord proposer cette dernière traduction sauf
à elle est exposée, à présenter la première,
d'ailleurs, à mon sens vaut autant;
l'important est d'éviter « successione paternella » qui
serait inacceptable absolument. — Pour
« Erbuloverhältnis » j'estime que « rapport de dette »
vautrait mieux comme plus littéral, mais peut-être
sonnera-t-on que cela ne dit rien à des Français.
alors, j'en mets que « rapport d'obligation », qui
me paraît la dernière convenue possible —
« Verbindlichkeit » ne pourrait-il pas être rendu
par « état d'obligation »? j'en ai même que
terminant cette traduction, d'après la dernière
grammaticale seulement, parce que j'ignore
le sens technique de cet. Si on admet ma
proposition il resterait naturellement: « obligation »
pour « Verpflichtung ». Mais comment traduire alors
« Pflicht » que j'ai aussi souvent pour ma
part? Accepterai-je simplement « dévoir »?
— Pour « Nachlass » c'est bien « héritage »
qui me paraît le mieux. Mais j'en vois,
d'autre part, aucun inconvénient à traduire
« Erbchaft », « Erbfolge », « Beerbung »
par « succession », puisque nous savons que
ce dernier mot français a, suivant son emploi,
le sens de chacun des 3 articles. Quant à
« Erbfall » et « Erbschaft » j'en
me déclare pour l'instant incompetent, n'ayant
peut-être approfondi le sens de ces 2 expressions.

À ce propos, d'ailleurs, j'ai aussi dû
en venir à mon dada: la nécessité d'une
méthode dans notre travail en vue de traductions
communes. — Nous avons examiné ensemble
les termes pris dans la partie générale et
au sujet desquels vous devez faire les
premières propositions aux réunions prochaines
des collaborateurs. C'est bien. — Mais pour
toutes les parties spéciales, il me semble
que l'initiative doit appartenir à celui de
collaborateurs chargé de chaque partie, qui
seul connaît bien le sens des termes spéciaux
à sa partie. Si nous nous méfions, vous en
me, de faire des propositions pour la
traduction de mots relatifs aux Successions,
par exemple, quelle serait notre autorité?
en face d'une contradiction motivée de
spécialiste! d'autre part on n'arriverait
pas au principe, à quelque chose de
complet, simple et rapide. Il me semble
qu'il appartient à chaque collaborateur
de dégager, dans sa partie spéciale, les
termes y afférents qu'il considère comme
comportant une traduction commune et
de proposer cette traduction. Sur ces propositions
le débat pourra s'élever et la majorité décidera
ou s'abstenira; en ce dernier cas, chacun restera libre
de puis tout disposer pour sa part à fin
au plus tôt de son travail de sélection.

et de traduction pour les expressions techniques
de ma part. Mais je me déclare
absolument incompétent pour aller au pied levé,
émire une proposition relativement à de
expressions que je n'aurais pas rencontrées, la
jean à de voir en précisant le sens.

Sur votre question de la Houille Noire,
je vois que je suis un peu à aller en
l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées de
Nancy, qui on m'a dit qui fut compétent
sur la question. S'il accepte de s'en occuper,
je vous le nommerai de lui faire adresser
les documents nécessaires pour lui connaître
la question. La seule chose que de
compte sur M. Bouche, qui le directeur
recommande de ne pas aller relancer pour
une question aussi étrangère à ses préoccupations
actuelles au milieu de son agitation électorale.
J'ai bien dit à - Emilien le dire que
vous avez de la voir et votre regret de n'avoir
pu le joindre ici. Il n'a répondu et ne peut
vous avoir ontaine jusqu'à sa campagne
de Chalgron. Mais vous savez que nous n'avons
pas tenu. Les moments nécessaires.

Nous sommes les occupés en de l'installation
de notre bibliothèque universitaires qui se se
fini enfin mais avec les réserves enco. Le
plus clair résultat de cette transformation ne
être pas le résultat que nous allons être
obtiens de nous passer de livres pendant
quelques années. Le serait le cas de nous
donna de nouveaux ouvrages qu'on
rien sur professeurs américains parait-il,
je vous en prie très cordialement votre

F. Leroy

7
107



Monsieur R. Solvilles
Professeur à la Faculté de Droit,
14 rue Saint-Guillaume

Paris

PARIS
*
1871
DISTRIBUTION
02

